



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 24 Avril
Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune
et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-
à-L'Eau

Etaient présents (24): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Marie FOUCAN, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR, Monsieur Jean DARTRON, Madame Laure PHAETON, Madame Annick VANONY, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Marie-Christine NANNETTE,

Etaient absents (09): Madame Victoire JASMIN, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur BLANCHE/MARIE Kléber, Madame Michelle MAKAlA-ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Christine NANNETTE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 02-03-2014 **Fixation des indemnités de fonction des élus**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.



Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Considérant que le code précité fixe des taux maximum pour le versement des indemnités de fonctions des élus, il y a lieu de fixer le taux qui sera alloué au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Dans toutes les communes, une indemnité peut être allouée aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ces derniers sont tous titulaires d'une délégation. Le versement de cette indemnité ne peut avoir pour effet d'aboutir à un dépassement du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Par ailleurs, il est proposé de fixer le montant des indemnités, non pas en euros, mais en pourcentage de l'indice 1015 ; ainsi le conseil municipal n'aura pas à se prononcer lors des revalorisations futures dudit indice.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider la fixation des indemnités des élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,*

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 06 avril 2014 constatant l'élection du maire et de 09 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la commune de Morne-à-L'Eau appartient à la strate de 10 000, 00 à 19 999 Habitants,

Considérant que pour une commune appartenant à la strate susvisée, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 65 %.

Considérant que pour une commune de 10 000, 00 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 27, 50 % de l'indice 1015.

*Sur proposition de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré*

DECIDE :

ARTICLE 1 : Avec effet au 24 avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- ✚ Maire : 65 % de l'indice 1015
- ✚ Adjoints : 18 % de l'indice 1015
- ✚ Conseillers Municipaux bénéficiant d'une délégation : 5,34 % de l'indice 1015

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la ville, à la sous fonction 021, comptes 6531, 6533 et 6534.

ARTICLE 3 : De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente affaire.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

*Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-à-L'Eau, le 24 Avril 2014*



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité
Le

Formalités de publicité
effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre





FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

	Effectif	Montant Brut de l'indemnité	Montant Net de l'indemnité	Enveloppe	%
Maire	1	2470,95	2210,52	2470,95	65,00%
Adjoints au maire	9	684,26	612,14	6158,38	18,00%
Conseillers Municipaux ayant délégation	16	203,14	181,74	3250,22	5,34%
TOTAL				11879,55	

COURRIER ARRIVÉ
 13 MAI 2014
 S/PREFECTURE DE POINTE-